

Assurance Véhicules Automoteurs



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., inscrite sur la liste de la Banque nationale de Belgique sous le numéro 2796

Produit : Assurance Voiture de société – Responsabilité Civile

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance pour des voitures de société comprend les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, Omnium, Assurance accidents forfaitaire, Assurance accidents selon les règles du droit commun et Assistance en cas d'accident ou de panne. Ce document d'information concerne la garantie Responsabilité Civile Véhicules automoteurs et la garantie Assistance en cas d'accident ou de panne. La garantie Responsabilité Civile Véhicules automoteurs est l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. Celle-ci couvre les dommages causés par votre voiture de société à des tiers. Ce document fournit également des informations concernant la garantie Assistance en cas d'accident ou de panne. Pour les garanties Omnium et Assurance accidents forfaitaire/Assurance accidents selon les règles du droit commun, nous avons des documents d'informations individuels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité Civile Véhicules automoteurs**
 - Les dommages que vous causez à des autres, aux biens des autres et aux passagers ou aux biens des passagers, avec la voiture de société assurée de même que tout ce qui y est attelé. Il peut s'agir des dommages matériels, ainsi que des lésions corporelles.
 - Les dommages causés au véhicule tractant ou remorqué pendant le remorquage
 - Cautionnement: l'avancer d'une caution quand une autorité étrangère exige une caution à la suite d'un sinistre survenu dans ce pays.
 - Sistership: les dommages causés avec la voiture de société assurée à un autre véhicule de votre parc automobile.
 - Garantie BOB: les dommages à un véhicule appartenant à un tiers, qui est conduit par vous en tant que BOB. Les dommages à votre voiture de société quand celle-ci est conduite par un conducteur occasionnel en tant que BOB.
- ✓ **Assistance en cas d'accident en Belgique et au G.D. de Luxembourg** et dans un rayon de 30 km en dehors des limites de ces pays :
 - Vous obtenez de l'aide quand votre voiture de société assurée ne peut plus rouler suite à un accident.
 - Voiture de remplacement pendant 5 jours.

Extension de garantie facultative :

- ✓ **Assistance en cas de panne en Belgique et au G.D. de Luxembourg** et dans un rayon de 30 km en dehors des limites de ces pays :
 - Vous obtenez de l'aide quand votre voiture de société assurée ne peut plus rouler suite à un accident ou d'une panne.
 - Voiture de remplacement pendant 5 jours.
- ✓ **Assistance en cas d'accident et de panne en Europe**
 - Vous obtenez de l'aide quand votre voiture de société assurée ne peut plus rouler suite à un accident ou d'une panne.
 - Voiture de remplacement pendant 5 jours.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- La responsabilité pour les dommages causés par ou relatives à :
- × la participation à des concours de vitesse de régularité ou d'adresse
 - × la saisie par une autorité belge ou étrangère
 - × la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants/drogues
 - × un conducteur, qui selon les dispositions de la loi, ne pouvait pas conduire le véhicule décrit (p.e. pas de permis de conduire valable)
 - × intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
 - × ne pas répondre à la réglementation concernant le contrôle technique
 - × dépasser le nombre maximal de passagers autorisés ou des passagers installés à des places non réglementaires

Les dommages :

- × au véhicule assuré. Pour cela, vous pouvez choisir la garantie 'Omnium'.
- × du conducteur. Pour les lésions corporelles du conducteur, il y a la garantie 'Conducteur'.
- × aux marchandises transportées à titre professionnel et contre rémunération.

Si les dommages ne sont pas assurés, mais que nous devons quand-même indemniser la partie lésée, nous pouvons récupérer nos dépenses auprès du preneur d'assurance et/ou de l'assuré.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise :
 - Par défaut, il n'y a pas de franchise.
 - Sinistre avec un conducteur de moins de 23 ans: franchise supplémentaire de 150 euros
- ! Montants assurés :
 - Les dommages matériels : 100 millions euros au maximum
 - Les lésions corporelles : illimité



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe - sauf la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine - Maroc, Tunisie et Turquie. Avec la police, vous recevez un certificat d'assurance (carte verte). La carte verte précise dans quels pays vous êtes assurés.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abstenez de toute reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Si nécessaire, vous faites une déclaration à la police.
- Dès que nous avons payé une indemnisation à la partie adverse, vous nous remboursez la franchise, tel que prévu dans les conditions particulières.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.

L'influence de sinistre sur la prime

En cas de sinistres (ou pas) dans une année d'assurance, ceci peut influencer la prime positivement ou négativement.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.